

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

08064726

BRUXELLES

21-04-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0434212778

Dénomination

(en entier)

DIREXIONS

Forme juridique Société anonyme

Siege 1000-Bruxelles, rue de l'Aurore, 4

**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - MODIFICATION DES STATUTS POUR LES
ADAPTER AU CODE DES SOCIÉTÉS - DÉMISSION, NOMINATION ET
RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Extrait du procès-verbal dressé par Hubert MICHEL, notaire associé à Charleroi, le 16 avril 2008, en cours
d'enregistrement

1° FUSION

L'assemblée a décidé la fusion par absorption de la SA INJEXIONS, dont le siège social est établi à 1000-
Bruxelles, rue de l'Aurore, 4, par la SA DIREXIONS, conformément au projet de fusion établi par les conseils
d'administration des sociétés concernées

Elle a constaté que, conformément à l'article 682, 3° du Code des sociétés, l'ensemble du patrimoine actif et
passif de la SA INJEXIONS, société absorbée, est transféré à la SA DIREXIONS, société absorbante.

2° TRANSFERT

Est intervenue la société anonyme INJEXIONS, dont le siège social est établi à 1000-Bruxelles, rue de
l'Aurore, 4 TVA BE 0444.558 027 RPM Bruxelles.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Georges Moulin, à Ixelles, le 26 juin 1991, publié aux
annexes du Moniteur belge du 19 juillet suivant, sous le numéro 910719-607

Dont le siège social a été transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2000,
publiée aux annexes du 19 octobre suivant, sous le numéro 20001019-396

Représentée par Madame Florence GERARD, née à Vendôme (France) le 15 novembre 1950, domiciliée à
Ixelles (1050-Bruxelles), avenue Guillaume Gilbert, 59, en vertu du mandat spécial qui lui a été conféré par
décision de l'assemblée générale suivant procès-verbal dressé le 16 avril 2008 par le notaire associé Hubert
Michel, à Charleroi

Laquelle, par son représentant préqualifié, a déclaré que l'intégralité du patrimoine actif et passif de la SA
INJEXIONS est transféré à la SA DIREXIONS

Ce patrimoine ne comporte pas d'immeuble.

3° REMUNERATION DU TRANSFERT

L'assemblée a décidé que ce transfert de l'intégralité du patrimoine de la SA INJEXIONS, par suite de sa
dissolution sans liquidation, au profit la SA DIREXIONS, titulaire de toutes les actions de ladite société, ne
donne lieu à aucune attribution d'actions de la société absorbante, conformément à l'article 726, § 2, 1°, du
Code des sociétés.

4° CONSTATATION DE LA FUSION

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter qu'à l'issue de l'assemblée du 16 avril
2008, la fusion par absorption par la SA DIREXIONS de la SA INJEXIONS est devenue définitive

En conséquence, la SA INJEXIONS se trouve dissoute sans liquidation

5° CONVERSION DU CAPITAL EN EURO

L'assemblée a constaté que, suite à l'entrée en vigueur de l'euro le 1er janvier 2002, le capital de 5 000 000
BEF s'élève à 123 946,76 €.

6° MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée a décidé de modifier les statuts pour les adapter au Code des sociétés et aux lois récentes :

Dénomination

La société adopte la forme anonyme

Elle est dénommée DIREXIONS

Siège social

Le siège social est établi à 1000-Bruxelles, rue de l'Aurore, 4

Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso**

Nom et signature

–l'organisation et la réalisation pour le compte de tiers de campagnes publicitaires au sens le plus large du terme en ce compris le marketing direct,

- la promotion publicitaire;
- la consultation publicitaire;
- la consultation en communication,
- la consultation et la fourniture en data base marketing;
- les relations publiques.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer ses matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ainsi que l'exploitation et la fabrication de procédés novateurs de haute qualité

Durée

La société a une durée illimitée

Capital – Montant et Représentation

Le capital social est fixé à 123 946,76 €

Il est représenté par 5 000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/5 000ème de l'avoir social, souscrites en espèces et entièrement libérées

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux

Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Gestion journalière

1°–Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué,
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives

2°–En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation

3°–Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent

4°–Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué,
- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément

Ces représentants n'ont pas à justifier vis à vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration

En outre, la société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Contrôle

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés par la loi, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Assemblées générales – Composition et pouvoirs

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter par eux mêmes ou par mandataires moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Réunions

L'assemblée générale annuelle se réunit le 2ème mardi du mois de mai, à 16 heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant (autre qu'un samedi).

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires.

Admission à l'assemblée

Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée, les actionnaires effectuent le dépôt de leurs actions, trois jours au moins avant l'assemblée, au siège social ou dans une banque. Si le conseil d'administration fait usage de ce droit, mention doit en être faite dans les convocations.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions dématérialisées déposent, au siège social ou auprès des établissements précisés dans la convocation, dans le même délai, une attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Représentation

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Distribution

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

Paiement des dividendes

Le paiement éventuel des dividendes se fait annuellement, aux époques et endroits indiqués par le conseil d'administration, en une ou plusieurs fois.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvements sur le bénéfice de l'exercice en cours, conformément aux dispositions légales. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Liquidation

Si la société est dissoute, la liquidation est effectuée par un liquidateur désigné en principe par l'assemblée générale.

Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le tribunal de commerce compétent. En cas de refus de confirmation, le tribunal désigne lui-même le liquidateur, éventuellement sur proposition de l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils forment un collège.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du liquidateur.

Le liquidateur transmet au cours des sixième et douzième mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe du tribunal de commerce compétent. A partir de la deuxième année, l'état n'est transmis au greffe que tous les ans.

L'état détaillé doit comporter notamment l'indication des recettes, des dépenses, des répartitions et le solde restant à liquider. Il doit être versé au dossier de liquidation conformément à la loi.

Répartition

Après approbation du plan de répartition par le tribunal de commerce compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

7° DEMISSION ET NOMINATION - RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Filip-po FRANCO, domicilié à Linkebeek, rue de Perek, 70, de son poste d'administrateur à compter du 9 mars 2008.

Elle a nommé en remplacement Madame Anne BLAKE, née à Etterbeek le 15 octobre 1959, domiciliée à 1560-Heilaart, Waversesteenweg, 158 à compter de ce jour.

L'assemblée a décidé également de renouveler le mandat des administrateurs suivants.

—Madame Florence GERARD, qui a accepté.

—Madame Irene ALLANSON.

Leur mandat, d'une durée de six ans, sera exercé à titre gratuit ou rémunéré par décision de l'assemblée générale.

Réservé
au
Moniteur
belge

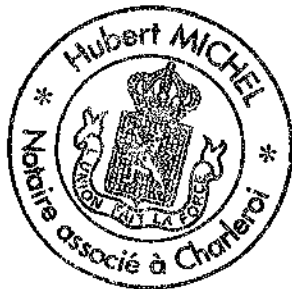
Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Hubert MICHEL, notaire associé



Déposés en même temps

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés;
- 2 procurations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature